



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'industrie  
de la Recherche et de l'Environnement du Limousin*

*Division Environnement Industriel et Sous-sol*

## **Rapport d'inspection du site minier uranifère du Vignaud, le 17 novembre 2009**

La DRIRE a procédé le 17 novembre 2009 à une inspection du site minier uranifère du Vignaud, commune d'Anzême (23).

L'inspection a été menée par Dominique Bergot et Marion Centofanti de la DRIRE, en présence de Gwenaelle Cadoret d'AREVA NC ; messieurs les maires de Champsanglard et d'Anzême ont été invités à formuler leurs observations et une représentante de la municipalité d'Anzême a accompagné l'inspection.

Les mesures de terrain ont été effectuées au moyen d'un scintillateur de prospection de type SPP2 (mesures exprimées en chocs par seconde ou c/s) et par un minitrace gamma pour l'exposition des personnes (en micro-sievert par heure ou  $\mu\text{Sv/h}$ ).

### **Situation du site**

Le site minier du Vignaud regroupe une dizaine d'anciens travaux miniers souterrains ; le Vignaud a été exploité de 1956 à 1962 sous le régime du permis exclusif de recherche ; il n'a pas donné lieu à une déclaration d'abandon des travaux.

Le bruit de fond radiologique, mesuré sur des pariries voisines, est de l'ordre de 150 c/s SPP2 (0,13  $\mu\text{Sv/h}$ ).

1) Je demande à AREVA NC – pour le 28 février 2010 - de faire un point précis de la situation administrative de ce site (périodes d'exploitation, date d'arrêt des travaux, période de réaménagement, validité des titres miniers, droit minier applicable à chaque période, documents administratifs mettant fin aux travaux).

Il convient de noter que les terrains d'assiette de ce site appartiennent à des propriétaires privés et qu'ils sont tous accessibles.

### **Inspection du Vignaud**

Le carreau minier présente des anomalies radiologiques de l'ordre de 500 c/s SPP2, avec des points à 2 000 c/s et 1,4  $\mu\text{Sv/h}$  (entre 10 et 15 fois le bruit de fond).

**Présent  
pour  
l'avenir**

L'emplacement des anciens travaux miniers est encore bien visible en surface, la quasi-totalité des anciens ouvrages (puits et montages) montrant des effondrements très significatifs (jusqu'à 2 ou 3 m de diamètre et 2 m de profondeur).

L'emplacement des galeries – marqué par des zones d'affaissement - est également très perceptible ; selon les plans d'exploitation publiés par AREVA NC dans le bilan de fonctionnement, des bâtiments pourraient être en limite de galerie (lentille 8, La Chagnade) ; à cet endroit habité, l'exposition des personnes est d'environ 0,33  $\mu\text{Sv/h}$  et est donc susceptible de dépasser la valeur limite de 1 mSv/an.

Par ailleurs, des affaissements sont visibles en dehors des ouvrages miniers répertoriés (près de la lentille 2, ou entre les lentilles 2 et 3 par exemple).

Enfin, les mesures effectuées au droit des puits montrent des activités radiologiques de l'ordre de 1 000 à 1500 c/s, voire ponctuellement 3 000 c/s (20 fois le bruit de fond) sur la lentille Soubrant.

2) Je demande à AREVA NC d'étudier le réaménagement complet de la zone d'exploitation minière et, notamment :

- de procéder – pour le 28 février 2010 – aux travaux relatifs à la sécurité publique (remblaiement, pose de clôture, affichage, etc.) ;
- de procéder dans le même délai à un « plan compteur » de l'ensemble du site, afin de localiser la pollution des sols en surface et de procéder à des analyses de sol (carottage) et d'herbe sur les paturages, notamment aux endroits les plus pollués ;
- d'établir - pour le 31 mai 2010 – une carte d'aléas « mouvement de terrain » et « activité radiologique » comprenant une étude documentaire et, le cas échéant, des investigations complémentaires ainsi que des propositions de remédiation.

\* \* \*

Lors de l'élaboration du bilan de fonctionnement, AREVA NC a procédé à des mesures de la qualité de l'eau, dans le ruisseau de La Besse et la Petite Creuse ; les mesures effectuées montrent des concentrations faibles en uranium dans les eaux de surface ; en revanche, le niveau piézométrique d'envoyage des travaux, ainsi que les relations avec les eaux souterraines ne sont pas connus.

3) Je demande à AREVA NC – pour le 31 mai 2010 – d'identifier avec précision le niveau d'envoyage des travaux, ainsi que les voies de transfert des radionucléides dans l'eau.

\* \* \*

Une station de pompage d'eau potable est située à la confluence du ruisseau de La Besse et de la Petite Creuse ; une attention particulière devra être portée à la qualité radiologique de ces eaux destinées à la consommation humaine.

Par ailleurs, il existe un projet de détournement du ruisseau de La Besse à hauteur de la station de pompage ; quant à elle, l'ancienne retenue, située en amont, est susceptible de contenir des sédiments radiologiquement pollués.

En tant qu'exploitant minier, le concours d'AREVA NC pourra être sollicité avant toute opération sur ces ouvrages.

\* \* \*

A l'issue des investigations demandées – notamment le plan compteur et la carte d'aléa - des restrictions d'usage pourront être proposées au Préfet de la Creuse.

Marion CENTOFANTI

Dominique BERGOT

